

Unies, dont le mandat expire le 31 décembre 1973, seront les suivants :

Membres

- M. Richard V. HENNES (*Etats-Unis d'Amérique*),
 M. Guillermo J. MCGOUGH (*Argentine*),
 M^{lle} Kathleen WHALLEY (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*).

Membres suppléants

- M. Harry L. MORRIS (*Libéria*),
 M. Takeshi NAITO (*Japon*),
 M. Svern REFSHAL (*Norvège*).

2944 (XXVII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1972*²³, ainsi que le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

I

AJUSTEMENT DES PENSIONS POUR TENIR COMPTE DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

Décide :

a) De maintenir en vigueur pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1973, le système d'ajustement des pensions en service institué par la résolution 2122 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, tel qu'il a été modifié par la résolution 2887 (XXVI) du 21 décembre 1971;

b) D'appliquer le système susmentionné, avec effet au 1^{er} janvier 1973, à toutes les prestations périodiques qui en étaient précédemment exclues, à l'exception des prestations découlant du versement de cotisations volontaires à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, étant entendu qu'aux fins de l'application des ajustements visés au présent paragraphe les prestations seront réputées avoir commencé d'être servies en 1972;

c) De modifier en outre le système, avec effet au 1^{er} janvier 1973, de façon à appliquer aux prestations un ajustement égal aux trois quarts du taux de l'ajustement applicable à l'année considérée lorsque la ces-

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 9 (A/8709 et Corr.1).

²⁴ A/8860.

sation de service y ouvrant droit a lieu au cours du premier trimestre d'une année civile, à la moitié de ce taux lorsque la cessation de service a lieu au cours du deuxième trimestre et au quart de ce taux lorsque la cessation de service a lieu au cours du troisième trimestre;

d) D'appliquer, à titre de mesure transitoire en 1973, 1974 et 1975, les ajustements supplémentaires suivants aux prestations périodiques en service :

Date de la cessation de service	Ajustements annuels supplémentaires par rapport à l'indice de base		
	1973	1974	1975
Avant 1973	9	6	3
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1973	—	6	3
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1974	—	—	3

étant entendu que ces ajustements supplémentaires ne seront appliqués qu'aux prestations dont le montant annuel ne dépasse pas 3 000 dollars et à la première tranche de 3 000 dollars dans le cas des prestations dont le montant annuel est plus élevé, et que la somme totale versée chaque année ne pourra être inférieure à celle qui aura été versée l'année précédente;

II

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve l'engagement, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de dépenses d'un montant total net de 1 386 400 dollars pour 1973 et de dépenses additionnelles d'un montant total net de 260 861 dollars pour 1972, conformément à l'état estimatif dressé par le Comité mixte de la Caisse commune dans son rapport à l'Assemblée générale pour 1972²⁵;

III

Approuve la condition énoncée au paragraphe 20 et les suggestions formulées aux paragraphes 15 et 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴.

2097^e séance plénière
4 décembre 1972

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 9 (A/8709 et Corr.1), annexe III.

2947 (XXVII). Budget additionnel de l'exercice 1972

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1972

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1972 :

1. Le crédit de 213 124 410 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2899 A (XXVI) du 22 décembre 1971 est diminué de 4 474 210 dollars, cette diminution se répartissant comme suit :